

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Magella Warren, Jerry Sheehan et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

**RÉS. NO. 211-2019 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

**RÉS. NO. 212-2019 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2019.

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

\*\*\*\*\*

**MOT DE LA MAIRESSE**

Madame la mairesse procède à la présentation du nouveau directeur général de la Ville, monsieur Jean-François Kacou. Elle remercie monsieur Ghislain Pitre d'avoir assuré l'intérim à ce poste pendant plus d'un an tout en poursuivant son travail de directeur du service d'aménagement et d'urbanisme. Elle remercie également la greffière et toute l'équipe en place pour leur soutien pendant cette période.

Par la suite, elle souligne qu'en raison de l'achalandage touristique record des dernières semaines (motels, hôtels, campings pleins, etc.), diverses problématiques se sont amplifiées, notamment le camping de tout genre qui se fait un peu partout. Elle mentionne que la Ville amorcera une réflexion, dès cet automne, sur ces problématiques.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 213-2019 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 537-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 466-2013 RELATIF AU STATIONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement portant le numéro 537-2019 a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du Règlement numéro 537-2019 modifiant le *Règlement numéro 466-2013* relatif au stationnement afin d'établir deux stationnements municipaux payants a été remise aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 2 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT** les informations données sur l'objet du règlement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 537-2019 modifiant le *Règlement numéro 466-2013* relatif au stationnement afin d'établir deux stationnements municipaux payants soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 214-2019 : CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES  
DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

**CONSIDÉRANT QU'**Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 6 décembre 2018 (ci-après l'« Entente »);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 15 mai 2019 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

**CONSIDÉRANT QUE** l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a entrepris la procédure d'adoption du règlement d'emprunt requis pour la réalisation des travaux de conversion de son réseau d'éclairage public au DEL;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil octroie un contrat à Énergère inc. pour la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville, pour un montant 272 537,75 \$ plus taxes;

**QUE** les prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau », fassent partie du contrat et s'ajoutent au montant précité, soit :

- Remplacement de 119 fusibles simples et porte-fusibles simples, au montant de 13 572,25 \$;
- Remplacement de 119 câblages, au montant de 15 589, 74 \$;
- Condition de chantier (un signaleur et un camion flèche), au montant de 17 693,55 \$;
- Émondage de 3 arbres, au montant de 924,75 \$
- Fourniture de 793 plaquettes d'identification, au montant de 9 166,58 \$

**QUE** madame Cathy Poirier, mairesse, et monsieur Jean-François Kacou, directeur général, soient autorisés à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

**QUE** l'octroi du présent contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt requis pour la réalisation des travaux de conversion du réseau d'éclairage public au DEL.

**RÉS. NO. 215-2019 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 538-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 413 500 \$ POUR LA CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU DEL**

---

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement portant le numéro 538-2019 a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du Règlement numéro 538-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 413 500 \$ pour la conversion du réseau d'éclairage public au DEL a été remise aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement ne comporte aucune modification par rapport au projet déposé lors de la séance du 2 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**CONSIDÉRANT** les informations données sur l'objet du règlement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Crois et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 538-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 413 500 \$ pour la conversion du réseau d'éclairage public au DEL soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 216-2019 : SOUMISSIONS – EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 725 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 AOÛT 2019**

Date d'ouverture :	6 août 2019	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 août 2019
Montant :	3 725 000 \$		

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 412-2010, 450-2013, 454-2013, 455-2013, 457-2013, 469-2013, 473-2014, 476-2014, 532-2019 et 533-2019, la Ville de Percé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 août 2019, au montant de 3 725 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

316 000 \$	1,85000 %	2020
324 000 \$	1,85000 %	2021
331 000 \$	1,90000 %	2022
340 000 \$	1,95000 %	2023
2 414 000 \$	2,00000 %	2024

Prix : 98,92800

Coût réel : 2,25385 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

316 000 \$	1,90000 %	2020
324 000 \$	1,90000 %	2021
331 000 \$	1,90000 %	2022
340 000 \$	1,95000 %	2023
2 414 000 \$	2,00000 %	2024

Prix : 98,74900

Coût réel : 2,30331 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 3 725 000 \$ de la Ville de Percé soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

**QUE** demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**QUE** la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**RÉS. NO. 217-2019 : RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE DURÉE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 725 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 AOÛT 2019**

---

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Percé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 725 000 \$ qui sera réalisé le 19 août 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
412-2010	143 700 \$
412-2010	53 600 \$
412-2010	905 600 \$
450-2013	196 000 \$
454-2013	136 600 \$
455-2013	957 000 \$
457-2013	261 000 \$
469-2013	211 800 \$
473-2014	68 800 \$
476-2014	158 900 \$
532-2019	335 200 \$
533-2019	296 800 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 412-2010, 455-2013, 457-2013, 532-2019 et 533-2019, la Ville de Percé souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 août 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D.DU LITTORAL GASPESIEN  
73, GRANDE ALLEE EST  
GRANDE-RIVIERE, QC  
G0C 1V0

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Percé, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 412-2010, 455-2013, 457-2013, 532-2019 et 533-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 août 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

## **RÉS. NO. 218-2019 : APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 juillet 2019, au montant de 426 050,11 \$, la liste des comptes à payer au 1<sup>er</sup> août 2019, au montant de 334 883,99 \$, et la liste des comptes à payer au 1<sup>er</sup> août 2019, pour le projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud, au montant de 6 955,99 \$.

## **RÉS. NO. 219-2019 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ – BUDGET 2019 RÉVISÉ AU 12 JUILLET 2019**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Percé, en date du 12 juillet 2019, pour l'exercice financier 2019, dont les dépenses s'établissent à 299 700 \$ et les revenus à 283 410 \$, incluant la contribution de la Société d'habitation du Québec de 146 613 \$, auxquels s'ajoute la contribution de la Ville de Percé au montant de 16 290 \$.

## **RÉS. NO. 220-2019 : GRIEFS PRÉSENTÉS LE 4 JUILLET 2019 – SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE PERCÉ (CSN)**

Le conseil municipal ayant pris connaissance des griefs individuels (6) datés des 18 et 19 juin 2019 et du grief collectif daté du 4 juin 2019, lesquels ont été présentés le 4 juillet 2019 par le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN), **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le directeur général accuse réception de ces griefs et informe le Syndicat de la décision de la Ville de les contester.

## **RÉS. NO. 221-2019 : ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 5 616 602 – FABRIQUE DE CAP D'ESPOIR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique de la Paroisse Saint-Joseph de Cap d'Espoir est propriétaire du lot 5 616 602, cadastre du Québec, situé en partie derrière le centre communautaire de Cap d'Espoir;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique souhaite se départir de ce terrain et a offert à la Ville de lui en vendre une partie, soit approximativement 14 245 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** ce terrain est déjà utilisé à des fins de loisir sportif et autres activités, notamment pour le soccer;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux négociations intervenues avec la Fabrique, le prix de vente de cette partie de terrain a été fixé à 20 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un morcellement est requis pour la vente de la partie du lot offerte à la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de la Fabrique est conditionnelle à l'autorisation à recevoir de l'Évêché de Gaspé;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** le conseil autorise l'acquisition d'une partie du lot 5 616 602, cadastre du Québec, sur une superficie approximative de 14 254 mètres carrés, et ce, pour un montant de 20 000 \$;

**QUE** le conseil autorise le paiement d'une partie des frais du morcellement requis;

**QUE** la mairesse et la greffière sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'acte d'acquisition;

**QUE** les crédits nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriés par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté - activités d'investissement;

**QUE** la réalisation du morcellement et de la vente sont conditionnels à l'obtention par la Fabrique de l'autorisation de l'Évêché de Gaspé.

**RÉS. NO. 222-2019 : AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – ÉTUDE D'ANALYSE FINANCIÈRE ET DE FAISABILITÉ – SCÉNARIOS DE REGROUPEMENT EN SÉCURITÉ INCENDIE DANS LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Port-Daniel–Gascon, la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, la Ville de Chandler, la Ville de Grande-Rivière et la Ville de Percé désirent présenter un projet d'*analyse financière et de faisabilité des divers scénarios de regroupement en sécurité incendie dans la MRC du Rocher-Percé dans le cadre de l'aide financière*;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- le conseil de la Ville de Percé s'engage à participer au projet d'*analyse financière et de faisabilité des divers scénarios de regroupement en sécurité incendie dans la MRC du Rocher-Percé dans le cadre de l'aide financière* et d'assumer une partie des coûts;
- le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- le conseil nomme la MRC du Rocher-Percé organisme responsable du projet.

**RÉS. NO. 223-2019 : ACHAT DU LOT 6 320 837, CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite reconstruire la caserne de pompiers de Barachois sur un nouveau site;

**CONSIDÉRANT** les négociations intervenues avec M. Normand Felton pour l'acquisition d'une partie de sa propriété sise sur le lot 4 898 972, cadastre du Québec, soit une superficie de 3 000 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties en sont venues à une entente pour un prix de 40 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un morcellement de la propriété de M. Felton a été réalisé afin de créer le lot devant être acquis par la Ville, soit le lot 6 320 837, cadastre du Québec;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** le conseil autorise l'acquisition du lot 6 320 837, cadastre du Québec, pour un montant de 40 000 \$;

**QUE** la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'acte d'acquisition;

**QUE** les crédits nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriés par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté - activités d'investissement.

**RÉS. NO. 224-2019 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA CASERNE DE POMPIERS DE BARACHOIS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la caserne de pompiers de la Ville de Percé, construite en 1990 dans le secteur de Barachois, a été entièrement détruite lors d'un incendie survenu le 27 juillet 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cet événement, la Ville a décidé d'évaluer le positionnement optimal des casernes sur son territoire afin non seulement de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Rocher-Percé, mais de contrôler les coûts d'opération du service de sécurité incendie dans les années à venir;

**CONSIDÉRANT QUE** le 4 septembre 2018, la Ville a mandaté la firme ICARIUM Groupe Conseil inc. pour la réalisation de l'étude requise;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude a été déposée le 15 novembre 2018 et que la reconstruction de la caserne de Barachois à proximité du site de la caserne incendiée fait partie des recommandations qui s'y retrouvent;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a identifié un terrain à proximité de l'ancien site pour la reconstruction et qu'une offre d'achat a été acceptée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a mandaté la firme Vachon Roy Architectes inc. pour la réalisation des plans et devis de la nouvelle caserne;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle caserne nécessite une mise aux normes et que l'indemnité reçue de l'assureur pour la caserne incendiée ne couvre qu'une faible partie des coûts de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle caserne ne peut être construite sans aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de casernes de pompiers fait partie des infrastructures admissibles à une aide financière dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

**QUE** le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Réfection et constructions des infrastructures municipales (RÉCIM) pour le projet de reconstruction de la caserne de pompiers de Barachois;

**QUE** la Ville confirme avoir pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

**QUE** la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

**QUE** la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

#### **RÉS. NO. 225-2019 : ACHAT D'UNE POMPE PORTATIVE POUR LA CASERNE DE BARACHOIS**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission de Aréo-Feu Ltée, datée du 17 juillet 2019, au montant 8 999 \$ plus taxes, relativement à la fourniture d'une pompe portative AFL-3000 pour la caserne de Barachois;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 9 447,83 \$, à même le montant de l'indemnité pour équipements reçue de l'assureur suite à l'incendie de la caserne de Barachois.

#### **RÉS. NO. 226-2019 : ACHAT DE COUVRE-TOUT POUR LES POMPIERS**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'achat de 12 couvre-tout pour les pompiers, au coût unitaire de 274,48 \$ plus taxes.

#### **RÉS. NO. 227-2019 : ACHAT D'UN DÉBROUSSAILLEUR-DÉCHIQUETEUR EN VERTU DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 200-2019 – FINANCEMENT DE LA DÉPENSE**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2019, le conseil municipal a accepté la soumission de DENIS CIMAF pour la fourniture d'un débroussailleur-déchiqueteur DAH-100C au prix de 35 050 \$ plus taxes, incluant notamment le transport et l'installation du circuit hydraulique, et que les crédits



nécessaires ont été appropriés par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté - activités d'investissement;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 mars 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 533-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 362 655 \$ pour l'acquisition d'une pelle hydraulique, d'une rétrocaveuse et d'une chenillette à neige;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite revoir son projet d'acquisition d'une chenillette à neige;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout d'un débroussailleur-déchiquteur sur la pelle hydraulique s'avère essentiel pour la réalisation de travaux d'entretien des propriétés et routes municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense pour l'acquisition du débroussailleur-déchiquteur peut être considérée comme un ajout d'équipement à la pelle hydraulique et ainsi être imputée au Règlement d'emprunt numéro 533-2019;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil modifie la résolution numéro 200-2019 concernant l'achat du débroussailleur-déchiquteur afin d'annuler l'affectation de 36 798,12 \$ effectuée à l'excédent de fonctionnement et d'imputer cette dépense au Règlement numéro 533-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 362 655 \$ pour l'acquisition d'une pelle hydraulique, d'une rétrocaveuse et d'une chenillette à neige.

#### **RÉS. NO. 228-2019 : CONTRAT DE SERVICE 6307-17-4512 AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la proposition du ministère des Transports, datée du 4 juillet 2019, relativement au versement à la Ville de Percé d'une compensation au montant de 16 451,64 \$ pour la saison 2018-2019 dans le cadre du contrat de service 6307-17-4512 relatif au déneigement et au déglçage d'infrastructures routières dont la responsabilité incombe au Ministère;

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

#### **RÉS. NO. 229-2019 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 617 063, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE 132 OUEST À CAP D'ESPOIR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** la demande pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 617 063, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Ouest à Cap d'Espoir;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 24 juillet 2019, d'accepter les plans tels que déposés;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés par les propriétaires pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 617 063, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Ouest à Cap d'Espoir.

**RÉS. NO. 230-2019 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 083 350, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 532, ROUTE D'IRLANDE, PERCÉ**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**un bâtiment complémentaire a été construit en 2018 sur le lot 5 083 350, cadastre du Québec, situé au 532, route d'Irlande, Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires souhaitent démolir la résidence qui se trouve sur ce lot et utiliser le nouveau bâtiment complémentaire comme résidence unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** la délivrance d'un permis pour cette nouvelle utilisation est assujettie à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 24 juillet 2019, d'accepter les plans du bâtiment;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans du bâtiment construit sur le lot sur le lot 5 083 350, cadastre du Québec, situé au 532, route d'Irlande, Percé, pour son utilisation comme résidence unifamiliale isolée.

**RÉS. NO. 231-2019 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 616 915, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 1330, 2<sup>e</sup> RANG, CAP D'ESPOIR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le 7 août 2018 (résolution 272-2018), le conseil municipal approuvait les plans pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 616 915, cadastre du Québec, situé au 1330, 2<sup>e</sup> Rang, Cap d'Espoir;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a installé une maison uni-modulaire sur ledit lot, et ce, en contravention de la réglementation municipale d'urbanisme et de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une demande présentée à la cour Supérieure par la Ville de Percé en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un jugement rendu le 4 juin 2019 ordonne au propriétaire d'enlever la maison uni-modulaire qui se trouve sur le lot 5 616 915, à défaut la Ville est autorisée à procéder à cet enlèvement, le coût encouru par la Ville constituant une créance prioritaire sur l'immeuble du propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a informé la Ville qu'il souhaite transformer la maison uni-modulaire en résidence unifamiliale isolée, en faisant les démarches pour respecter toutes les conditions requises pour les fins d'émission d'un permis de construction incluant l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole;

**CONSIDÉRANT QU'**une des conditions d'émission du permis de construction est l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé des plans pour l'agrandissement et la rénovation de la maison uni-modulaire permettant ainsi sa transformation en maison unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 24 juillet 2019, d'accepter les plans tels que déposés;

**POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés par le propriétaire pour l'agrandissement et la rénovation de la maison uni-modulaire installée sur le lot le lot 5 616 915, cadastre du Québec, situé au 1330, 2<sup>e</sup> Rang, Cap d'Espoir, dans le but de la transformer en résidence unifamiliale isolée un fois qu'il aura respecté toutes les conditions d'émission du permis de construction incluant l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole

**RÉS. NO. 232-2019 : ZONAGE AGRICOLE – DEMANDE DE M. MICHEL DESPRÉS. – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – LOT 5 616 915, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DU 2<sup>E</sup> RANG À CAP D'ESPOIR**

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de recommander, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, la demande de monsieur Michel Després relativement à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 616 915, cadastre du Québec, situé sur la route du 2<sup>e</sup> Rang à Cap d'Espoir.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil municipal, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

**ADVENANT 19 h 58**, monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix propose la levée de la présente séance.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**